



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-035

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP

- 90-2017-09-01-008 - Arrêté désignant le fondé de pouvoir et trois mandataires suppléants au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Belfort (1 page) Page 3
- 90-2017-09-01-010 - Délégation de signature des avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer donnée aux agents exerçant au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Belfort (1 page) Page 5
- 90-2017-09-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Belfort (2 pages) Page 7

DDT 90

- 90-2017-09-14-002 - Arrêté circulation convois GE sur la RN 83 (3 pages) Page 10
- 90-2017-09-12-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 9612120 du 12 décembre 1996 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bretagne (2 pages) Page 14
- 90-2017-09-14-003 - Arrêté modificatif réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 (2 pages) Page 17
- 90-2017-09-13-001 - Arrêté préfectoral autorisant à l'EURL Eaux Continentales la réalisation de pêches électriques d'inventaire sur la commune d'Anjoutey dans le Territoire de Belfort (4 pages) Page 20
- 90-2017-09-14-001 - Arrêté prescrivant des battues administratives dans le périmètre de protection immédiate des captages de l'agglomération belfortaine sur les communes de Sermamagny et Valdoie (4 pages) Page 25

Préfecture

- 90-2017-09-11-001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre juges au Tribunal de Commerce de Belfort le 12 octobre 2017 (3 pages) Page 30
- 90-2017-09-14-004 - arrêté portant délégation de signature de M. Matthieu BLET en date du 14/09/17 (2 pages) Page 34
- 90-2017-09-13-002 - Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Territoire de Belfort (2 pages) Page 37

DDFIP

90-2017-09-01-008

Arrêté désignant le fondé de pouvoir et trois mandataires
suppléants au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de
Belfort

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DE BELFORT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
90022 BELFORT CEDEX
TÉLÉPHONE : 08 84 58 81 20
MÉL. : sie.belfort@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : lun, mar, jeu, ven 8h45-12h00 et 13h30-16h15
fermé le mercredi
Ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Pascal BEAU
Téléphone : 03.84.58.81.20

Objet : Arrêté désignant le fondé de pouvoir et trois mandataires suppléants

Je soussigné, Pascal BEAU, Comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Belfort Nord désigne, et ce, à compter du 18 mai 2015:

- Madame SIEK Christiane, Inspecteur, en qualité de fondé de pouvoir et mandataire permanent appelé à me remplacer pendant mes absences de toute nature (congés, maladie, formation, autres missions,...).

Pour les besoins de cet intérim, Madame SIEK Christiane disposera d'une délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal identique à celle qui m'est normalement attribuée.

Sont également désignés en qualité de mandataires suppléants dans la limite de la délégation que je leur ai attribuée, en cas d'absence simultanée du comptable public et du fondé de pouvoir (Madame SIEK Christiane), à titre exceptionnel,

- M. BARD Richard, Inspecteur ;
- Mme SOUCHA Catherine, Contrôleuse principale ;
- M. GRAF Jean-Christophe, Contrôleur principal.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Belfort,

Pascal BEAU



DDFIP

90-2017-09-01-010

Délégation de signature des avis de mise en recouvrement
et les mises en demeure de payer donnée aux agents
exerçant au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de
Belfort



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des entreprises de Belfort,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des entreprises de Belfort dont les noms suivent :

- SIEK Christiane, Inspectrice ;
- BARD Richard, Inspecteur ;
- BALDACCINI Marc, Contrôleur ;
- GOFFINET Anne, Contrôleuse principale ;
- GRAF Jean-Christophe, Contrôleur principal ;
- KUKLA Nadine, Contrôleuse principale ;
- MARSOT Nathalie, Contrôleuse principale ;
- MATHIEU Philippe, Contrôleur
- MATHIS Jacques, Contrôleur principal ;
- MOLINARI Lucile, Contrôleuse principale ;
- PRILLARD-FAIVRET, Contrôleuse ;
- PY Michel, Contrôleur ;
- SOUCHA Catherine, Contrôleuse principale ;
- SCHATNER Nathalie, Contrôleuse.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2017.

Le Comptable du Service des impôts des entreprises,

Pascal BEAU

DDFIP

90-2017-09-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal donnée aux agents du Service des Impôts
des Entreprises (SIE) de Belfort



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BELFORT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SIEK Christiane et à M. BARD Richard, tous deux inspecteurs et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BELFORT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALDACCINI Marc	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GOFFINET Anne	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GRAF Jean	Contrôleur principal	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
KUKLA Nadine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MARSOT Nathalie	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MATHIS Jacques	Contrôleur principal	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MATHIEU Philippe	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MOLINARI Lucile	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PRILLARD-FAIVRET Aline	Contrôleuse	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PY Michel	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SOUCHA Catherine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
SCHARTNER Nathalie	Contrôleuse	5 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 1 septembre 2017

Le comptable du Service des Impôts des entreprises,

Pascal BEAU

DDT 90

90-2017-09-14-002

Arrêté circulation convois GE sur la RN 83

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des routes,
de la mobilité et des réseaux
Pôle Exploitation

ARRETE n°

ARRETE n° 2017/2278

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Hugues BESANCENOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2016/07/01/0004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/08/16/001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2015/2173 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 18 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrice DEMANGE, Directeur des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9070009 délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (Service Transports Mobilité Infrastructures) en date du 10 mars 2017 à la société SCALES;

Vu la demande modificative à l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9070020 formulée par la société SCALES auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté à Besançon (Service Transports Mobilité Infrastructures) en date du 12 septembre 2017 ;

Vu le courriel du 18 août 2017 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le vendredi 15 septembre 2017.

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le Directeur des Routes, de la Mobilité et des Réseaux

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : **le vendredi 15 septembre 2017**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD 47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
 - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.
Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Etant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le Département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Monsieur le Chef du District APRR de Bessoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la Responsable du Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de Pérouse,
- Monsieur le Maire de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de Roppe ;
- Monsieur le Maire de Vétrigne,
- Monsieur le Maire d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle sous Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Belfort,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 14 septembre 2017
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par délégation
Le Chef du Service Appui Connaissance et
Sécurité des Territoires



Aline SIRE

Belfort le 14 septembre 2017
Pour le Président du Conseil
Départemental
Par délégation
Le Directeur des Routes, de la
Mobilité et des Réseaux



Jean-Patrice DEMANGE

DDT 90

90-2017-09-12-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 9612120 du 12
décembre 1996 fixant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de Bretagne



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2017-09-12-002
modifiant l'arrêté préfectoral n° 9612120 du 12 décembre 1996
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de
Bretagne

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L.422-10 à L.422-17 et les articles R.422-42 à R.422-58 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2017-08-16-001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2296 du 12 septembre 1972 portant agrément de l'ACCA de Bretagne,
- L'arrêté préfectoral n° 9612120 du 12 décembre 1996 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bretagne,
- Le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Bretagne, dans le cadre d'une opposition cynégétique, déposé par M. Philippe COURTOT, le 29 juillet 2015,
- La demande d'avis transmise par la Direction Départementale des Territoires à Monsieur le Président de l'ACCA de Bretagne, le 22 septembre 2015,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°9612120 du 12 décembre 1996 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Bretagne sont modifiés comme suit :

"sont exclus des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bretagne, les parcelles cadastrées ZB 224 « étang des barraques » ainsi que deux étangs de la parcelle ZB 222 en nature d'étangs de surface supérieure à 1 hectare (opposition cynégétique : M. Philippe COURTOT – opposition chasse du gibier d'eau)"

ARTICLE 2 : La liste des terrains mise à jour sera mise à disposition au siège social de l'association.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans la commune de Bretagne pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Bretagne, le président de l'ACCA, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. Philippe COURTOT.

BELFORT, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt,**

Stéphane LAUCHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DDT 90

90-2017-09-14-003

Arrêté modificatif réaménagement de l'échangeur
A36/RN1019



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des Territoires
du Territoire de Belfort
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRETE n°

MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL

N°90-2017-03-03-001 du 03 mars 2017

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sevenans de l'autoroute A36 Sevenans

Phase 1 : entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)

Du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle de signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire des jours hors chantier 2017,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu l'Arrêté Permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Hugues BESANCENOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2016/07/01/0004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/08/16/001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu les demandes en date des 13 et 14/09/2017 de Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Rhin des Autoroutes Paris Rhin Rhône,

Vu l'Arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu le manuel du chef de chantier des routes à chaussée séparée de 2002.

Parce qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des Autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Parce que le planning prévisionnel des travaux mentionnés dans l'arrêté n° 90-2017-03-03-001 du 26 mars 2017 est modifié.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les points n° 13, 14 et 15 de l'article 1 de l'arrêté n° 90-2017-03-03-001 du 26 mars 2017 sont modifiés comme suit :

13) Du 22 mars 2017 au 20 septembre 2017 (semaines 12 à 38) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens par murs lourds de type séparateur modulaire de voies (SMV)

14) Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- neutralisation des voies de gauche et médiane sens 1 et 2
- ou neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- et fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 (Beaune vers Mulhouse) du diffuseur 11 uniquement du mardi 19 septembre 20h au mercredi 20 septembre 6h00

15) Du 20 septembre 2017 au 15 novembre 2017 (semaines 38 à 46) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV


ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Rhin des Autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Belfort,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 14 septembre 2017
Pour le Préfet,
La chef du service ingénierie
des territoires et sécurité



Aline Sire

DDT 90

90-2017-09-13-001

Arrêté préfectoral autorisant à l'EURL Eaux Continentales
la réalisation de pêches électriques d'inventaire sur la
commune d'Anjoutey dans le Territoire de Belfort



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires du Territoire de Belfort
Service : Eau, Environnement & Forêt
Cellule : Environnement & Forêt

A R R Ê T É N°DDTSEEF-90-2017-09-13-00 _____

*Autorisant à l'EURL EAUX CONTINENTALES la
réalisation de pêches électriques d'inventaire sur
la commune d'Anjoutey dans le Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-9, R.432-6 à R.432-11 et L.436-5, R.436-12 et R.436-32 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n°90-2017-08-16-001 du 16 août 2017, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;
- La demande d'autorisation de pêche électrique formulée par le Bureau d'études EURL EAUX CONTINENTALES en date du 5 septembre 2017 ;
- L'avis favorable de Monsieur le Président de l'Association interdépartementale des pêcheurs professionnels, en date du 11 septembre 2017 ;
- L'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), en date du 11 septembre 2017 ;
- L'avis favorable du responsable du service interdépartemental de l'Agence française pour la biodiversité dans le Territoire de Belfort (AFB), en date du 11 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation :

Bureau d'études EURL EAUX CONTINENTALES – 29, rue Principale – 25 440 CHAY

8, Place de la Révolution française BP 605 90 020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 – télécopie 03 84 58 86 99 – mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

représenté par M. Alain CUINET, responsable des manipulations et désigné bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet :

Considérant qu'il est souhaitable qu'un état initial soit réalisé avant les futurs travaux de renaturation de certains tronçons de ruisseau, le bénéficiaire mentionné à l'article 1 est, par conséquent, autorisé à réaliser, pour le compte des Carrières de l'Est, des inventaires piscicoles dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau à la suite d'une érosion régressive importante.

Ce ruisseau se situe sur la commune d'Anjoutey dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Organisation des pêches électriques nécessaires aux études :

La liste des personnes autorisées à participer aux inventaires est la suivante :

Nom	Prénom	Fonction
CUINET	Alain	Responsable des manipulations
DAUDEY	Thomas	Ingénieur hydrologique
RAHON	Julien	Ingénieur hydrologique

Les personnes dont le nom est mentionné ci-dessus, contribueront à la bonne réalisation technique de l'opération selon les normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée d'application :

La présente autorisation s'étendra sur la période : **du 18 septembre 2017 au 15 novembre 2017.**

ARTICLE 5 : Technique et matériel utilisés :

La pêche électrique sera effectuée sur la base d'un double passage au moyen d'un matériel de pêche électrique de type HERON, ou AIGRETTE, ou MARTIN PECHEUR ou tout autre matériel homologué et vérifié.

ARTICLE 6 : Destination des individus capturés :

L'ensemble des poissons capturés sera remis à l'eau après mensuration et pesée individuelles, sauf dans les cas suivants :

- x mauvais état sanitaire,
- x les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite seront détruits sur place.

ARTICLE 7 : Désignation des sites d'intervention :

- La présente demande concerne le ruisseau de Bourg-sous-Châtelet prenant sa source vers le Mont Bonnet et son affluent prenant sa source vers la déchetterie. Ce ruisseau se situe sur la commune d'Anjoutey dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu au préalable l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche (AAPPMA et propriétaires riverains).

ARTICLE 9 : Déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit et dans le détail, du programme de chaque intervention avec les dates, les lieux de captures et les localisations définitives sur carte IGN au 1/25000^{ème}, au moins **huit jours** avant chaque opération :

- le préfet du Territoire de Belfort (service eau, environnement & forêt de la direction départementale des territoires),
- le chef du service interdépartemental de l'Agence française pour la biodiversité,
- la fédération de pêche du Territoire de Belfort,
- l'AAPPMA d'Anjoutey et notamment son Président, M. Michel HEINY,
- et les propriétaires riverains.

ARTICLE 10 : Rapport annuel :

Dans un délai de 4 mois après la réalisation des opérations, le titulaire de l'autorisation transmettra un compte-rendu d'exécution détaillant toutes les espèces prélevées, leur nombre et leurs caractéristiques (taille, poids, aspect...) ;

Ce compte-rendu sera transmis aux services suivants :

- Mme la Déléguée inter-régionale de l'Agence française pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté – 22 boulevard du Docteur Jean Veillet 21 000 Dijon,
- M. le chef du service interdépartemental (70/90) de l'Agence française pour la biodiversité du Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 3 bis rue d'Alsace – cidex 337 – 90 150 Foussemagne,
- M. le président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels.

ARTICLE 11 : Présentation de l'autorisation :

Le(s) bénéficiaire(s), ou le(s) responsable(s) matériel de l'opération, doit/doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il(s) est/sont tenu(s) de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 12 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : Recours :

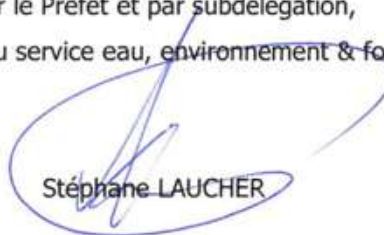
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : Exécution :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la préfecture du Territoire de Belfort, et notifié au responsable du Bureau d'études EURL EAUX CONTINENTALES, à Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, à Monsieur le Président des pêcheurs professionnels, et au Chef du service interdépartemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB – service interdépartemental 70/90).

Belfort, le 13 septembre 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du service eau, environnement & forêt,



Stéphane LAUCHER

DDT 90

90-2017-09-14-001

Arrêté prescrivant des battues administratives dans le
périmètre de protection immédiate des captages de
l'agglomération belfortaine sur les communes de
Sermamagny et Valdoie



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRETE N° DDTSEEF-90-2017-09-14-001
prescrivant des battues administratives dans le périmètre
de protection immédiate des captages de l'agglomération belfortaine
sur les communes de Sermamagny et Valdoie

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200705310904 du 31 mai 2007 modifié portant instauration des périmètres de protection du champ captant de Sermamagny, et autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 août 2017 ;

VU la consultation du public sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection immédiate des captages de l'Agglomération Belfortaine sis à Sermamagny et à Valdoie constitue une zone de protection pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'une surpopulation de la faune sauvage dans le périmètre de protection immédiate des captages peut être de nature à altérer la qualité sanitaire des eaux captées et qu'il convient dès lors d'en assurer la régulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir voire réduire les dégâts causés régulièrement par des sangliers aux alentours et dans la zone des captages d'eau potable,

CONSIDERANT que la chasse n'est pas autorisée à l'intérieur du périmètre de protection immédiate des captages et que seule la régulation administrative de la faune est autorisée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Michel CHARRAIX, lieutenant de louveterie sur la première circonscription du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction ou le décantonnement de sangliers, de renards et de blaireaux, **du 10 septembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 inclus**, dans le périmètre de protection immédiate des captages de Sermamagny et Valdoie.

ARTICLE 2 :

Ces opérations seront réalisées sous forme de battues administratives, de jour, pour procéder au tir de sangliers, renards et blaireaux présents dans ce périmètre.

ARTICLE 3 :

Une battue administrative par mois sera réalisée au cours de cette période. Toutefois, selon les constats de dégâts dans ou aux alentours du périmètre de protection immédiate, ou au regard des exigences de sécurité sanitaire, des battues supplémentaires pourront être engagées, sur avis de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Monsieur CHARRAIX pourra s'adjoindre des tireurs qu'il aura désignés, placés sous sa responsabilité exclusive, ainsi que les autres lieutenants de louveterie du département disponibles.

Les tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération et établir une feuille de présence émargée qu'il tiendra à la disposition de la direction départementale des territoires.

Pour des raisons de sécurité, toutes les personnes participant aux battues devront porter un gilet fluorescent de couleur orange.

Le recours à des chiens de chasse est permis. Ils devront présenter un bon état sanitaire vétérinaire dont la vérification pourra être demandée par l'autorité administrative.

Pendant les opérations, l'accès des véhicules n'est pas autorisé dans la zone des captages, sauf nécessité, notamment pour permettre la récupération des animaux prélevés, sous l'autorité du lieutenant de louveterie, et sur avis des Services du Grand Belfort.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans la zone ne devront pas présenter de fuite de fluide.

ARTICLE 5 :

Le tir à plomb n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 :

Le lieutenant de louveterie informera à l'avance la direction départementale des territoires, la communauté d'agglomération du Grand Belfort, l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du calendrier des interventions prévues.

Le lieutenant de louveterie se chargera de récupérer les clés du site, conformément au protocole établi avec les services du Grand Belfort.

ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les battues devront être signalées par des panneaux amovibles qui seront placés aux accès principaux à la zone chassée.

Le tir dans la traque est permis exclusivement en cas de danger pour les chiens.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

ARTICLE 8 :

La destination des animaux tués sera laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable. Aucun cadavre ne sera laissé sur le site.

ARTICLE 9 :

Tout animal blessé devra faire l'objet d'une recherche au sang par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation du chien de rouge (UNUCR).

ARTICLE 10 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

A l'issue de la période ^{de} validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de sangliers sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 11 :

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 12 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur CHARRAIX ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, aux maires de Valdoie et de Sermamagny, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et au président de la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Fait à Belfort, le 14 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,



Jacques BONIGEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Préfecture

90-2017-09-11-001

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection de
quatre juges au Tribunal de Commerce de Belfort le 12
octobre 2017

Convocation des électeurs pour l'élection des juges au tribunal de commerce de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N°
portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre
juges au Tribunal de Commerce de BELFORT
le 12 octobre 2017

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce.

VU le code électoral,

VU le décret du 6 octobre 1806 créant un tribunal de commerce à BELFORT et fixant sa composition,

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de BELFORT,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce,

VU le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire JUSB1719538C du 17 juillet 2017 du ministère de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-03-15-002 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs inscrits sur la liste électorale établie et arrêtée le 20 juin 2017 par la commission prévue à l'article L723-3 du code de commerce, sont informés qu'ils sont appelés à voter pour l'élection de quatre juges au Tribunal de Commerce de BELFORT.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu :

- le Jeudi 12 octobre 2017 à 11h00 dans les locaux du tribunal de commerce de BELFORT

- le **Mercredi 25 octobre 2017**, en cas de second tour, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins qui répondent aux dispositions de l'article L723-4 du code de commerce.

En application de l'article L 723-7 du code de commerce, les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans un même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal pendant un an.

Toutefois, le président sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un nouveau mandat, en qualité de membre du même tribunal de commerce. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat pendant un an.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures faites par écrit et signées par les candidats, seront déposées à la Préfecture de BELFORT, pôle des collectivités territoriales de la démocratie locale du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 21 septembre 2017 de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi 22 septembre 2017 de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** pour y être enregistrées, selon les modalités de l'article R.723-6 du code de commerce. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

En cas de second tour, les candidatures pour le 1er tour restent valables, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle inscription.

Aucun retrait ou remplacement n'est accepté après son enregistrement par la préfecture.

ARTICLE 4 : Les candidatures enregistrées seront affichées à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON.

Les bulletins de vote, validés par le Président de la commission mentionnée ci-après, pourront être déposés à la Préfecture, **jusqu'au lundi 25 septembre 2017 aux horaires suivants : 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 5 : Une commission, dont les membres tous magistrats seront désignés par le premier président de la Cour d'Appel de BESANCON, est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats conformément aux dispositions de l'article L723-13 du code de commerce. Ces derniers seront immédiatement affichés au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 6 : La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats enregistrés en préfecture. Elle prend fin la veille du scrutin à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

ARTICLE 7 : Le droit de vote est exercé **par correspondance**, à l'exclusion de toute autre modalité. Le vote est clos par le préfet le mercredi 11 octobre 2017 à 18 h pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour la veille du scrutin à 18 h.

Les électeurs recevront, douze jours au moins avant le dépouillement du premier tour de scrutin, l'ensemble du matériel de vote par correspondance.

ARTICLE 8 : Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et aux opérations électorales doivent être déposées dans un délai maximum de huit jours à compter de la proclamation des résultats. Elles relèvent de la compétence du tribunal d'instance de BELFORT qui statue en dernier ressort.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal mentionné à l'article R723-22 du code de commerce.

ARTICLE 9 : Les dispositions des articles L.49, L.65, L.66, L.67, R.52, R.62 et R.68 du code électoral s'appliquent aux opérations électorales organisées en vue de la désignation des membres des tribunaux de commerce.

ARTICLE 10 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président et aux greffiers du tribunal de commerce ainsi qu'à chaque électeur et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-09-14-004

arrêté portant délégation de signature de M. Matthieu
BLET en date du 14/09/17



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, directeur de cabinet

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rapportant à ses attributions et compétences, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARTICLE 3 :

Lorsqu'il assure la permanence, M. Matthieu BLET a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Matthieu BLET, M. Joël DUBREUIL ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 14/9/17

Le préfet


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-09-13-002

Arrêté portant renouvellement de la Commission
Départementale de Présence Postale Territoriale du
Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement du Territoire

ARRETE
portant renouvellement de la Commission Départementale de Présence Postale
Territoriale du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale

VU le décret du 9 juin 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0006 du 23 juillet 2014 portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale du Territoire de Belfort

VU la désignation des représentants du Conseil Régional de Franche-Comté lors de son Assemblée plénière du 21 janvier 2016

VU le courrier du 25 août 2017 de l'Association des Maires du Territoire de Belfort

VU la désignation des représentants du conseil départemental lors de la commission permanente du conseil départemental du 2 juillet 2015

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale de Présence Postale Territoriale du Territoire de Belfort est constituée comme suit pour une durée de trois ans :

Au titre des conseillers municipaux désignés par l'association des Maires :

- **Pierre REY**, Maire d'Autrechêne, représentant une commune de moins de 2 000 habitants
- **Jacques COLIN**, Maire de Giromagny, représentant une commune de plus de 2 000 habitants
- **Jean-Luc ANDERHUEBER**, Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud, représentant un groupement de communes
- **Pierre CARLES**, Maire d'Offemont, représentant une zone urbaine sensible

Au titre des représentants du Conseil départemental :

- **Frédéric ROUSSE**
- **Marie-Lise LHOMET**

Au titre des représentants du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :

- **Maude CLAVEQUIN**
- **Francis COTTET**

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions du décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 susvisé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses membres, ainsi qu'au Directeur de la Poste du Territoire de Belfort, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 SEP. 2017

Le préfet,



Hugues BESANCENOT